

AVIS PUBLIC

aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Mont-Laurier

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté les règlements suivants :

NUMERO	TITRE	DATE D'ADOPTION
350	<i>Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 225 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne</i>	9 mars 2020
351-1	<i>Règlement pour modifier les articles 4 et 6 et abroger l'annexe « II » du règlement 351 décrétant un emprunt de 7 500 000 \$ et une dépense de 8 000 000 \$ afin d'effectuer des travaux dans le cadre de la revitalisation du centre-ville</i>	19 mai 2020
353	<i>Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 132 000 \$ pour l'aménagement extérieur du centre sportif Jacques-Lesage</i>	9 mars 2020
358	<i>Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux à l'aéroport de Mont-Laurier</i>	20 avril 2020

Processus de demande de scrutin référendaire modifié pendant la pandémie de la COVID-19 en vertu du décret 2020-033

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que les règlements ci-dessus fassent l'objet d'un scrutin référendaire **en faisant parvenir un courriel à greffe@villemontlaurier.qc.ca ou une lettre par courrier postal adressée au Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9 d'ici le 4 juin 2020** dans lequel est inscrit leurs nom, adresse et qualité, et en joignant une photo soit de leur carte d'assurance-maladie, de leur permis de conduire ou de leur passeport, pour établir leur identité

Les règlements seront accessibles sur le site internet de la Ville dans la section règlement et le résultat sera disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à compter du 5 juin 2020.

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 147** pour chacun d'entre eux. Si ce nombre n'est pas atteint, chacun des règlements sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

Toute personne qui, au moment de l'adoption du règlement, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui lors de l'adoption du règlement et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 20 mai 2020
Stéphanie Lelièvre, greffière